

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : DEV-2015-150
Direction du développement économique et de la promotion
Service
Objet : Règlement RV-2015-XX-XX édictant le code d'éthique et de déontologie des membres du comité d'investissement et de soutien aux entreprises de la Ville
Date : 14 octobre 2015

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Conformément aux exigences de la loi 28 sur la gouvernance municipale en matière de développement local et régional adoptée le 21 avril dernier, le conseil de ville a confirmé, par sa résolution CV-2015-05-57, adoptée le 1er juin 2015, son intention de résilier unilatéralement, à compter du 30 septembre 2015, l'entente de délégation qui avait été conclue le 26 septembre 2012 avec la Société de développement économique de Lévis (CLD) concernant le financement et les responsabilités qui lui avaient été confiées en matière de développement local.

Il a été recommandé de confier à un comité distinct du comité exécutif et du conseil de la Ville, soit au *comité d'investissement et de soutien aux entreprises de la Ville*, la sélection des bénéficiaires de l'aide financière accordée par la Ville sous forme de prêts.

Afin de s'assurer que les membres de ce comité respectent certains critères d'éthique et de déontologie, un code d'éthique et de déontologie spécifique pour ce comité a été préparé. Ce code a été élaboré en se basant fortement sur le Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville et également sur le Code d'éthique et de déontologie du personnel de la Ville de Lévis, tout en étant ajusté en fonction du contexte à considérer.

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

N/A

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

N/A

FINANCEMENT (coûts/poste budgétaire/impacts budgétaires 2015-2016-2017)

Coûts/revenus	Impacts	2015	2016	2017
N/A				

Conformément au règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non**Commentaires**

- Financement déjà autorisé par :
- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____
 - Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
 - Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
 - Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires

2015	2016	2017
------	------	------

Numéro du projet PTI : _____ Montants _____

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : _____

Signature du responsable
d'activité budgétaire

Lutte Bui

Date : 16, 10, 2015

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

Conseil de la Ville du 19 octobre pour permettre de pouvoir administrer les différents fonds.

PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
Anne-Véronique Michaud, DAJG	09-10-2015	Volet juridique.


RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV-2015-XX-XX édictant le code d'éthique et de déontologie des membres du comité d'investissement et de soutien aux entreprises de la Ville, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision DEV-2015-150. Ce règlement a pour objet d'édicter le code d'éthique et de déontologie des membres du comité d'investissement et de soutien aux entreprises de la Ville, comprenant essentiellement les valeurs du comité en matière d'éthique, les règles déontologiques devant être observées et les sanctions applicables à un manquement à l'égard de ce code.


UNE COPIE DOIT ÊTRE EXPÉDIÉE AUX PERSONNES CONSULTÉES

Liste des pièces jointes :

Annexe A – Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des membres du comité d'investissement et de soutien aux entreprises de la Ville

Préparé par : <u>Liette Brie</u>		Titre d'emploi : <u>Adjointe au directeur</u>	
Recommandé par :			
Nom et initiales manuscrites		Nom et initiales manuscrites	
Titre d'emploi		Titre d'emploi	
Chef de service du développement			
Commentaires :			
Signature de la Direction : 		Date : <u>16 / 10 / 2015</u>	

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Signature de la Direction générale :  Date : 16 / 10 / 2015



Conseil de la Ville

Règlement RV-2015-XX-XX édictant le code d'éthique et de déontologie des membres du comité d'investissement et de soutien aux entreprises de la Ville

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Application

Le présent code s'applique aux membres du comité, à l'exception de celui y siégeant en sa qualité de membre du conseil de la Ville.

2. Objet

À l'égard des responsabilités qui incombent aux membres du comité, le présent code d'éthique et de déontologie :

- 1° affirme les principales valeurs du comité auxquelles ils adhèrent ;
- 2° édicte les règles déontologiques s'appliquant spécifiquement aux membres du comité qui ne sont pas des membres du conseil de la Ville ou des membres du personnel de la Ville;
- 3° prévoit les mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les valeurs énoncées au présent code doivent guider les membres du comité dans l'appréciation des règles déontologiques, en recherchant la cohérence dans leurs actions.

3. Les valeurs en matière d'éthique

Les valeurs du comité en matière d'éthique sont :

- 1° l'intégrité : agir avec honnêteté et dans le seul intérêt public municipal;
- 2° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public : faire preuve de rigueur, de discernement et agir avec prudence et précaution tout en soutenant et valorisant l'innovation, l'initiative, l'efficacité et l'efficience dans la gestion des biens et fonds publics ;
- 3° le respect envers les autres membres du comité, les membres du conseil de la Ville et le personnel de la Ville :
 - faire preuve de civilité, de politesse, d'écoute, de considération et de tolérance à leur égard ;
 - à l'égard des autres membres du comité, accepter leurs différences, reconnaître leurs compétences et leurs champs d'intervention;
- 4° la loyauté envers le comité : faire preuve de respect à l'égard des décisions prises par le comité et par la Ville dans le respect des principes démocratiques, de même que la finalité et l'esprit de la loi ;

- 5° la recherche de l'équité : agir de façon juste et impartiale dans l'exercice de choix qui leur incombent;
- 6° l'honneur rattaché aux fonctions qu'ils occupent : agir avec honneur, droiture et dans le respect des valeurs et des règles de déontologie du présent code, de manière à préserver la confiance des citoyennes et citoyens de la Ville envers le comité et la Ville de Lévis.

4. **Règles déontologiques**

Les règles déontologiques du comité sont :

1° **Conflit d'intérêt** :

Il est interdit à tout membre du comité :

- a) d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne;
- b) de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2° **Dons, marque d'hospitalité ou avantage**:

Il est interdit à tout membre du comité :

- a) de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le comité peut être saisi;
- b) d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité;

Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du comité et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le sous-paragraphe b) précédent doit, lorsque sa valeur excède 50 \$, faire l'objet dans les 30 jours de sa réception d'une déclaration écrite par ce membre auprès du directeur de la Direction du développement économique et de la promotion. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

3° **Ressources du comité (abus de confiance et malversation)** :

Il est interdit à tout membre du comité d'utiliser les ressources du comité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

4° **Renseignements :**

Il est interdit à tout membre du comité d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5° **Règles après mandat :**

Il est interdit à tout membre du comité dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du comité.

5. **Sanctions**

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un membre du comité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° un avertissement écrit, dont une copie est transmise au comité exécutif
- 2° la destitution du membre.

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, assistante-greffière